DEPARTEMENT des BOUCHES-du-R Reçu en préfecture le 05/03/2025 Arrondissement d'Aix-en-Provend Publié le

Envoyé en préfecture le 05/03/2025





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAMBESC

29
29
29

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES: Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-022	Technique
	Lutte contre les mégots – Convention de partenariat avec Recyclop – collecte et revalorisation

Reçu en préfecture le 05/03/2025



VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite anti-gaspillage et pour 4 ID: 013-211300504-20250226-DB_2025_022-DE

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2023-091 du 04 octobre 2023, relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Eco-organisme ALCOME pour lutter contre les mégots jetés au sol dans l'espace public;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Recyclop est spécialisée dans la gestion des espaces fumeurs et la valorisation des mégots en énergie durable. Forte de ses actions de sensibilisation et de son réseau de bénévoles et de salariés, l'association vise à orienter les fumeurs vers des gestes écoresponsables et à mutualiser les déplacements pour réduire l'impact environnemental.

La ville de Lambesc, dans le cadre de son partenariat avec l'éco-organisme Alcome, souhaite mettre en place une solution durable pour la collecte, la traçabilité et la valorisation des mégots. A cette fin, les parties souhaitent conclure une convention de partenariat à titre onéreux.

La collecte et la valorisation des mégots seront facturées à la commune sur la base de 30€/kg de mégots.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Lambesc et l'association Recyclop pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal pour l'exercice 2025
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Anne-Laure JOLY